

**CFA
Santé RETRAITE
Afpc
MARQUETTE LEZ
LILLE
Parc de
l'innovation**



CFA SANTÉ RETRAITE afpc MARQUETTE LEZ LILLE - janv 2021

CFA Santé Retraite
Préparation de la rentrée 2021
Etudiants S1/S2 et S3/S4

**Poursuivre sa formation en
apprentissage**

Site: www.afpc-formation.com

Qui sommes nous ?

- **Une Association pour la Formation Professionnelle Continue,**
- **créée et administrée depuis son origine, en 1972, par des Professionnels de la santé,**
- **c'est aussi la gestion d'un IFAS: formation initiale**

CFA Santé Retraite

- ✚ **DEI : 3 UFA:**
 - ❖ **IFSanté – Lomme**
 - ❖ **IFSI Ambroise Paré – Mons en Baroeul**
 - ❖ **IFSI CH ARRAS**

- ✚ **DEAS - 6 UFA:**
 - ❖ **IFAS MARQUETTE afpc**
 - ❖ **IFAS VALENCIENNES**
 - ❖ **IFAS DUNKERQUE**
 - ❖ **IFAS MAUBEUGE**
 - ❖ **IFAS IFSANTÉ**
 - ❖ **IFAS SAINT VENANT**

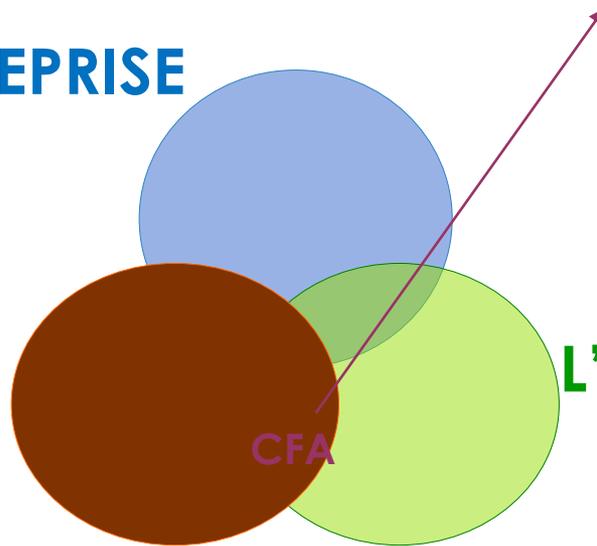
L'APPRENTISSAGE pour l'obtention du DEI

- C'est poursuivre sa formation pour l'obtention du DEI en étant salarié d'un Etablissement de Santé (sanitaire ou médico social)
- Contrat d'apprentissage = CDD
- Salaire = % SMIC selon âge et année de formation

Condition : Avoir moins de **30 ans** à la signature du contrat (pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé)

**Le CFA Santé retraite, au cœur
de la relation tripartite, assure
le bon déroulement de
l'apprentissage pour chacun
des acteurs**

L'ENTREPRISE



L'IFSI, partenaire du CFA

L'APPRENTI

- **Les objectifs de l'apprenti :**
 - **Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant pendant le contrat d'apprentissage**
 - **Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue ;**
 - **Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.**

Avantages de l'apprentissage

FINANCIERS

- Contrat de travail type CDD. Rémunération mensuelle
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année (cf feuille déclaration revenus – notice)
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79% du SMIC (salaire net = salaire brut)
- *Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55% du SMIC*
- Aide pour le permis de conduire: 500,00 € versés par le CFA sous condition

LES AIDES DE LA REGION HDF CARTE GENERATION

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner
tout au long de leur parcours vers l'emploi



Aide à l'équipement : 200 €/an

*Pour les Primo-entrants et les élèves des Ecoles de
Production*

Versée via la « Carte génération »

Aide au transport : Entre 0 et 200 €/an

Calculée à partir d'un barème kilométrique

Aide à la restauration : 100 €/an

Aide à l'hébergement : 80 €/an

Moins de 10 Km : 0€ – Entre 10 et 40 Km : 100€/an
– Entre 41 et 100 Km : 150€/an – Plus de 100 Km : 200€/an)

LES AIDES DE LA REGION HDF CARTE GENERATION

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi



Le Fonds de Solidarité des apprentis

Montant individualisé en fonction des besoins des apprentis dans la limite des plafonds suivants :

- Se loger : 600 €/an*
- Se soigner : 300 €/an*
- Se nourrir : 500 €/an*
- Se déplacer : 800 €/an*
- S'équiper : 600 €/an*

Dispositif « Reprise des apprentis »

- Aide destinée aux apprentis confrontés à une rupture de contrat d'apprentissage à l'initiative de l'entreprise à l'issue de la période réglementaire*
- Prise en charge pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, pour les apprentis en dernière année du diplôme en vue du passage de l'examen*
- Couverture sociale et rémunération de l'apprentis comprise entre 402 € et 652 € en fonction de barèmes*

Avantages de l'apprentissage

Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)

Pour répondre aux besoins exceptionnels des apprentis en matière de logement, soin, restauration, déplacement, équipement.

Montant variable en fonction des besoins exprimés et de la situation du jeune

Comment le mobiliser ? : Dépôt d'un dossier de demande du FSA auprès du CFA

Affiliation à la CPAM et Caisse de retraite

Prise en charge des frais pédagogiques par le CFA

- **Pas de cumul avec les bourses du conseil régional**
- **Fin de l'allocation AREF (Allocation Retour à l'emploi par la Formation) de pôle emploi**

Aide au financement du permis de conduire B: 500,00 €

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans ;
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- ▶ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B
- ▶ L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;

- L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :
- *Pour en savoir +, consulter le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.*

Avantages de l'apprentissage

PEDAGOGIQUES

- **Suivi par un maître d'apprentissage**
- **Périodes de travail en tant qu'aide soignant**
- **Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du CFA**
- **Accès à un point Ecoute**

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Art D6222/32 : la rémunération minimale perçue par l'apprenti préparant une licence professionnelle correspond à celle fixée pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat

**VALEUR DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2021 :
1554,58 € brut mensuel**

Année d'exécution du contrat / âge	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ANS
1ère année	51% du SMIC 793 €	61% du SMIC 948 €	100 % du SMIC
2ème année si recrutement pour A2 et A3	67% du SMIC 1042 €	78% du SMIC 1213 €	100 % du SMIC

ORGANISATION

Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">• Pour les 2^{ème} + 3^{ème} années d'études : du 01/09/n au 31/07/n+2. (exemple) OU 01/08/n au 31/07/n+2• 11 OU 12 mois pour la 3^{ème} année d'études : du 01/08/N au 31/07/N+1 ou du 01/09/N au 31/07/N+1
Cursus	Identique à la formation classique pour l'organisation des cours théoriques, et la répartition des stages.
Présence en cours	<u>OBLIGATOIRE</u> et <u>CERTIFIÉE</u> , visée par les apprentis et l'IFSI. <u>En cas de maladie</u> : un « arrêt » de travail, signé par le médecin, doit être envoyé à l'employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale. L'apprenti(e) bénéficie ainsi de l'indemnité journalière versée par sa Caisse d'assurance maladie.
Stages chez l'employeur	Sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur (pas plus de 50% du temps de formation pratique – code du travail. Art R6223-10

TRAVAIL EN POSTE D'AIDE-SOIGNANT CHEZ L'EMPLOYEUR EN FONCTION DES DATES DE DEBUT ET FIN DE CONTRAT.

LES CONGES ANNUELS SERONT

- **CUMULES POUR LA FIN DU CONTRAT OU**
- **PRIS PAR ANTICIPATION**

ORGANISATION DÉFINIE AVEC L'EMPLOYEUR AU DÉBUT DU CONTRAT

	APPRENTISSAGE SUR 1 AN				
	OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP				
	<i>Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)</i>				
	Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03
Cours et stages	1310	1310	1310	1179,00	1048,00
	<i>CP en cours d'acquisition</i>				
temps chez l'employeur (règle du cumul)	661,71	510	358,37	337,7	317,03
<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>	<i>189</i>	<i>175</i>	<i>160,42</i>	<i>133,68</i>	<i>131,25</i>

APPRENTISSAGE SUR 1 AN

OPTION 2/ PRISE PAR ANTICIPATION DES CP

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov	
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet	
13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois	
1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03	durée légale du travail
1310	1310	1310	1179,00	1048,00	Cours et stages
189	175	160,42	133,68	131,25	Prise par anticipation des CP
472,71	335	197,95	204,02	185,78	temps chez l'employeur
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	solde de CP acquis en fin de contrat

CP : 2,5 jours par mois de contrat

OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP APPRENTISSAGE SUR 2 ANS				
<i>Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)</i>				
COCHER L'OPTION CHOISIE				
	contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre
2e ANNEE D'IFSI				
	01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 août
	12 mois	12 mois	12 mois	11 mois
durée légale du travail	1820	1820	1820	1668,33
Cours et stages	1291	1291	1291	1161,90
<i>CP en cours d'acquisition</i>				
temps chez l'employeur (règle du cumul)	529	529	529	506,4333
3E ANNEE D'IFSI				
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	11 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1668,37
Cours et stages	1310	1310	1310	1310
Prise des CP acquis l'année précédente	175	175	175	160,42
temps chez l'employeur	486,71	335	183,37	197,95
<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>	189	175	160,42	160,42

option 2 / PRISE PAR ANTICIPATION DES CONGES PAYES

APPRENTISSAGE SUR 2 ANS

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre	
2E ANNE D'IFSI				
01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 aout	
12 mois	12 mois	12 mois	11 mois	
1820	1820	1820	1668	Durée légale du travail
1291	1291	1291	1161,90	Cours et stages
175	175	175	160,42	Prise des CP par anticipation
354	354	354	346,01	temps chez l'employeur hors stage (heures)
3E ANNEE D'IFSI				
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept au 31 juillet	
13 mois	12 mois	11 mois	11 mois	
1971,71	1820	1668,37	1668,37	Durée légale du travail
1310	1310	1310	1310	Cours et stages
189	175	160,4	160,4	Prise des CP par anticipation
472,71	335	198,0	198,0	temps chez l'employeur hors stage (heures)
0	0	0	0	<i>solde de CP acquis en fin de contrat</i>

Heures à effectuer sur :

- certains WE (samedis **OU** dimanches),
- et/ou périodes dites de « vacances scolaires »,

**POSSIBILITE DE
SIGNATURE
D'une Clause
dédit formation
(signée en
même temps
que le contrat
d'apprentissage)**

Dès l'obtention de son D.E. :
l'apprenti s'engage à exercer en
tant qu'infirmier chez son employeur
pour un nombre de mois **AU MOINS**
égal celui de la durée de son
contrat d'apprentissage.

LES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE EN TIERCE ENTREPRISE

- Lorsque le type de stage n'est pas réalisable chez l'employeur, une convention éditée par le CFA est à faire signer par:

↳ Votre employeur, ↳ vous-même, ↳ le responsable de la structure qui va vous accueillir

*Code du travail - SOUS-SECTION 4 :
Conventionnement avec une entreprise d'accueil –
articles R. 6223-10 à R. 6223-16*

Le maître d'apprentissage

Les tuteurs

- **Le Mapp reste votre référent pour toute la durée de l'apprentissage**
- **Pour les périodes réalisées dans les différentes unités de la structure: Nomination d'un tuteur qui pourra faire le lien avec le Mapp.**

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

- ▶ A lire et faire signer par les différents partenaires.
- ▶ Complément au portfolio
- ▶ Y inscrire les résultats des évaluations d'UE, y insérer les conventions..

APRES L'EXAMEN

- **Dans l'attente des résultats, vous travaillez chez votre employeur en tant qu'aide-soignant.**
- **Fin de formation en juin, Jury final en juillet qui correspond souvent à la date de fin de contrat (31/07)**
- **Après la proclamation des résultats, fin de l'apprentissage et contrat de travail infirmier.**

LE RECRUTEMENT

48 crédits L1 dont: -

- 15 liés aux stages et
- ***UE 2.10.S1 Infectiologie Hygiène***
- ***UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être***
- ***UE 4.3.S2 Soins d'urgence***
- ***UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens***

Pour L3 cf conditions de passage en L3
(arrêté du 31 juillet

- ***2009 art 51 modifié 26 juillet 2013***

Qui fait quoi



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Valide la candidature de
l'apprenti

Transmet la candidature aux
employeurs identifiés

Vérifie le contrat

Le jeune

S'inscrit au CFA

Transmet une candidature au
cfa

Réalise un entretien avec
l'employeur

Vérifie et signe son contrat
d'apprentissage

L'entreprise

Convoque le candidat
pour un entretien

Réalise les démarches
administratives
d'embauche : dépôt
du contrat auprès de
l'OPCO, DUE, Visite
médicale
d'information...

Organisme
d'enregistrement ;
OPCO ou
DIRECCTE
Valide et enregistre le
contrat



QUESTIONS ?

- Nos coordonnées:

- ☞ 03 20 91 79 79

- ☞ Annie MULLIER

- ☞ Marion FOURNIER

Afpc – CFA santé retraite

PARC DE L'INNOVATION 183 rue de MENIN

MARQUETTE LEZ LILLE

cfa@afpc-formation.com

- Site: www.afpc-formation.com

